2 - Les travaux de mise aux normes



2. Les travaux de mise aux normes

Un travail de mise aux normes :

2.1 Obligations de l'entreprise



2.2 Travaux de mise aux normes

a. Identifier les données

Mise en place d'outils de DataDiscovery : Exploration de Datalake

Objectifs:

- Identifier toutes les données personnelles
- Tracer, documenter
- Savoir si elles sont collectées avec ou sans autorisation ?
- Savoir si on peut les conserver ?
- · Droit d'information du client

b. Anonymisation



Qu'est-ce que l'anonymisation?

Dans le cadre du RGPD, il ne suffit pas d'effacer ou remplacer les noms, prénoms pour rendre une trace anonyme. On parle ici d'une simple "pseudonymisation".

Le fait de pouvoir reconstituer l'individu de façon simple (via son numéro de téléphone, son adresse), tombe en effet donc sous la sanction.

L'article 26 du règlement nous le rappelle car il est clair sur le sujet : « Les données à caractère personnel qui ont fait l'objet d'une pseudonymisation et qui pourraient être attribuées à une personne physique par le recours à des informations supplémentaires devraient être considérées comme des informations concernant une personne physique identifiable. »

De même, il ne suffit pas d'effacer des caractéristiques évidentes pour anonymiser facilement. Par exemple, même si on supprime des attributs simples (nom, prénom, adresse, tel, etc), on peut encore reconstituer une population facilement.

c. Informations auprès du consommateur

Collecte explicite / Collecte implicite :



Comme vu précédemment, l'entreprise a désormais obligation de préciser très clairement la facon dont sont collectées les données.

Que ce soit via une **collecte explicite** (formulaire), ou **implicite** (à travers les cookies de navigation, échange de données inter-entreprises, etc.).

Pour éviter toute ambiguïté, on a désormais tous vu apparaître de telles indications :



Pour voir la fiche complète et les documents attachés, rendez-vous sur https://elearning.26academy.com/course/play/5ba4fe38a9bdd40c9b69d8f6